

Date AR Sous-Préfecture :

Date d'affichage : 09/07/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-20-07-24

Le 9 juillet 2024 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 3 juillet 2024, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, Salle Giono - Centre des Congrès l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Pierre BIANCO, Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Michèle COTTRET, Madame Claudie DECONIHOUT, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Serge GARCIA, Monsieur Patrick GARNON, Monsieur Benoît GAUVAN, Madame Christel GEBELIN, Monsieur François GRECO, Madame Nadine GRILLON, Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Fabienne KREBAZZA, Madame Marion MAGNAN, Monsieur André MILLE, Monsieur Patrick OBRY, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Alex PIANETTI, Madame Emmanuelle PRADALIER, Madame Lise RAOULT, Madame Virginie ROUZAUD, Madame Laurie SARDELLA, Monsieur Bruno VIVIEN.

Absents représentés :

Madame Catherine BOLEA donne pouvoir à Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Guy BURLE donne pouvoir à Monsieur Vincent ALLEVAR, Madame Maryse CABRILLAC donne pouvoir à Monsieur Patrick OBRY, Madame Brigitte DURAND donne pouvoir à Madame Fabienne KREBAZZA, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI donne pouvoir à Monsieur Bruno VIVIEN, Monsieur Serge FAUDRIN donne pouvoir à Madame Virginie ROUZAUD, Madame Sandra FAURE donne pouvoir à Madame Caroline PAOLASSO, Monsieur Pierre FISCHER donne pouvoir à Monsieur André MILLE, Monsieur Laurent GARCIA donne pouvoir à Monsieur Camille GALTIER, Madame Béatrice GARCIA donne pouvoir à Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Benoît GOUIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Madame Odile GUIGON-CAUVIN donne pouvoir à Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Armel LE HEN donne pouvoir à Madame Emmanuelle PRADALIER, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à Monsieur Benoit GAUVAN, Monsieur Gilles MEGIS donne pouvoir à Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS donne pouvoir à Monsieur Claude CHEILAN.

Absents excusés :

Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Madame Isabel GAMBA.

Absents :

Monsieur Francis BERARD , Madame Celine BONNAFOUX, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Madame Séverine REYNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno VIVIEN

Le quorum est atteint.

**CC-20-07-24 - ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ET MAINTIEN
EN VIGUEUR DU SCOT**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-28, R143-14 et R143-15 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012.2275 en date du 16 novembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014.177-007 en date du 26 juin 2014 portant publication du périmètre du SCOT de DLVAgglo ;

VU la délibération n°CC-2-07-18 du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2018 approuvant la révision du SCOT ;

VU le rapport d'analyse des résultats de l'application du SCOT de Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) ;

CONSIDERANT que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été approuvé par délibération du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la Région de Manosque en date du 19 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération DLVAgglo a été créée au 1^{er} janvier 2013, que la compétence en matière de SCOT est une compétence obligatoire des communautés d'agglomérations ;

CONSIDERANT que la révision du SCOT a été prescrite par délibération du 18 mars 2014 du fait, notamment, de la création de DLVAgglo, de la modification du périmètre de l'agglomération, des observations effectuées par les personnes publiques associées (PPA) sur le SCOT de 2012, mais aussi de l'évolution du contexte législatif (loi Grenelle II) ;

CONSIDERANT que le SCOT révisé a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que l'article L143-28 du code de l'urbanisme stipule que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une

analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. » ;

CONSIDERANT que de ce fait, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse au plus tard le 9 juillet 2024, évaluation conduisant, en fonction des résultats, soit à son maintien en vigueur, soit à sa mise en révision ;

CONSIDERANT que le SCOT définit les politiques publiques à l'échelle du territoire pour la période 2018-2035 ;

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT définit 3 ambitions, déclinées en objectifs :

- placer la qualité des espaces et des paysages naturels et agricoles au premier plan des préoccupations urbaines :
 - protéger et valoriser les paysages,
 - préserver et renforcer la biodiversité et les écosystèmes.
- structurer le territoire pour maîtriser et rééquilibrer son développement :
 - organiser et structurer le territoire pour accueillir environ 14 500 habitants supplémentaires d'ici 2035,
 - appuyer le développement sur une mobilité améliorée.
- promouvoir et valoriser les ressources économiques et agricoles :
 - développer la synergie entre agriculture et économie territoriale en encourageant le rayonnement de l'économie agricole sur le territoire du SCOT,
 - affirmer l'identité économique de DLVAgglo,
 - mettre en œuvre un tourisme identitaire et durable, vecteur de complémentarités ;

CONSIDERANT que ces ambitions et objectifs sont traduits en prescriptions et recommandations au travers du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;

CONSIDERANT que le DOO est structuré en deux chapitres (« les grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces » et « les orientations des politiques publiques d'aménagement »), contenant soixante-cinq prescriptions et vingt-huit recommandations à intégrer dans les documents d'urbanisme communaux ;

CONSIDERANT que les prescriptions et recommandations précitées sont relatives à :

- l'organisation générale de l'espace,
- les objectifs de préservation et de valorisation des espaces respectivement naturels et agricoles et des paysages,
- les objectifs de protection et de valorisation de la biodiversité (trame verte et bleue),
- les objectifs pour une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles,
- le développement de l'offre d'accueil de la population,
- la cohérence entre urbanisation et réseaux de déplacements,
- l'optimisation de la localisation des activités économiques,
- le développement de l'économie touristique,
- la maîtrise de l'aménagement commercial,
- l'aménagement numérique,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'anticipation des risques ;

CONSIDERANT que l'analyse doit porter notamment sur l'environnement, les transports et déplacements, la consommation d'espaces, les implantations commerciales ainsi que la réhabilitation de l'immobilier de loisir ;

CONSIDERANT que cette analyse consiste à examiner les résultats de l'application du SCOT dans ses différentes dispositions (pertinence des objectifs et prescriptions, degré de réalisation et d'avancement, efficacité de l'application et mesure des effets sur le territoire) ;

CONSIDERANT que les indicateurs de suivi du SCOT, tels que définis en 2018, ont été regroupés en 13 thématiques :

- biodiversité et continuités écologiques,
- espaces agricoles,
- paysages,
- consommation d'espaces,
- eau et assainissement,
- énergie,
- ressources minérales,
- pollutions atmosphériques et nuisances sonores,
- risques naturels et technologiques,
- déchets,
- attractivité économique,
- déplacements et transports,
- attractivité résidentielle ;

CONSIDERANT que ces indicateurs permettent de suivre l'évolution des grandes dynamiques du territoire, de suivre l'évolution de ce dernier au regard des mesures contenues dans le DOO, et notamment la retranscription des prescriptions et recommandations dans les PLU, témoignant ainsi de l'appropriation des objectifs du SCOT par les communes ;

CONSIDERANT que l'analyse a repris ces thématiques et procédé à une analyse des données afférentes. De nombreuses données issues de sources variées ont été mobilisées et croisées. Cette analyse est à la fois quantitative et qualitative. La méthodologie propre à chaque indicateur est explicitée en introduction de celui-ci dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT toutefois que cette analyse présente un certain nombre de limites ayant un impact sur la pertinence des résultats obtenus, notamment en raison de la disponibilité des données, dont la mise à jour n'est pas forcément régulière ni périodique, ce qui ne permet pas de réaliser pour l'ensemble des indicateurs un suivi sur une réelle période de 6 ans (certaines données portent seulement sur une période de 3 ans ce qui ne permet pas de dégager de tendance claire). Une observation sur un temps court de 6 ans ne permet pas, sur de nombreux sujets, d'avoir un recul suffisant pour conclure de manière certaine sur des évolutions de tendances imputables au SCOT. Enfin, la période analysée (2018-2023) a été marquée par la crise sanitaire de 2020, ce qui a fait apparaître des phénomènes de rupture dans les tendances qui avaient été amorcées, mais qui ne permettent pas de préjuger de leur maintien dans le temps ;

CONSIDERANT au surplus qu'à ce jour seuls onze Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ont été mis en compatibilité avec le SCOT ou élaborés postérieurement à celui-ci (dont un en 2024 qui n'a, de ce fait, pu être pris en compte dans la présente analyse), et que six communes ne sont toujours pas couvertes par un document d'urbanisme, ce qui nuance fortement la façon dont les orientations et objectifs du SCOT ont été concrètement traduits dans les documents d'urbanisme locaux et conduit à la prudence quant à l'imputabilité au SCOT des résultats de ce bilan ;

CONSIDERANT que malgré ces limites, l'évaluation ainsi réalisée permet de faire ressortir plusieurs tendances d'évolution du territoire :

Biodiversité et continuités écologiques

Entre 2018 et 2023, les zones protégées dans les PLU ont augmenté de plus de 21 000 ha, principalement au bénéfice des zones agricoles et naturelles.

En 2023, toutes les communes ayant un PLU post-SCOT ont défini des réservoirs de biodiversité dans leurs documents de planification, engendrant une hausse de +23% à l'échelle du SCOT. De son côté, la surface des corridors écologiques a progressé de +4%.

Le linéaire total de cours d'eau protégés dans les PLU représentent 85% du linéaire identifié dans le SCOT.

Les zones humides protégées dans les PLU représentent, quant à elles, 86% des zones humides identifiées dans le SCOT, dont 2/3 dans les communes ayant un PLU post-SCOT.

Depuis 2020, l'entretien des cours d'eau (lit et ripisylve) a été réalisé sur 9% du linéaire identifié dans le SCOT, sur les cours d'eau de 2nd et 3^{ème} niveaux. Des travaux d'aménagement et de restauration sont également en projet sur le bassin versant de la Drouille, ainsi que sur le torrent de Corbières, le Chaffère et le Ridau.

Le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) prévoit, pour les cours d'eau gérés en régie propre, l'entretien de 16 kms de cours d'eau par an.

Un Plan de Gestion des zones humides de La Forestière, Les Laurons et Vannades est également en cours d'étude.

On constate une progression importante des zones protégées dans les PLU depuis 2018, notamment dans les PLU post-SCOT. L'objectif du SCOT visant à préserver 80 643 hectares à vocation agricole ou naturelle est atteint à 65% (contre 39% en 2018). Néanmoins, il conviendra de rester vigilant afin de favoriser l'usage de zonages de forte protection en vue de garantir une réelle préservation des milieux.

Pour répondre pleinement au SCOT en termes de préservation et de rétablissement des milieux, il conviendra de poursuivre cette tendance. L'impact du SCOT sur ces indicateurs est notable.

Espaces agricoles

En 10 ans (2010-2020), la Surface Agricole Utile (SAU) a augmenté de 4% notamment en raison d'une augmentation des « prairies et parcours ». Les surfaces cultivables, quant à elles, ont diminué de 5%. On note également une baisse importante des cultures de céréales au profit des cultures de plantes à parfum (lavandin).

Dans ce même temps, on relève une baisse de 8% du nombre d'exploitations au détriment des micros et petites exploitations, remembrées au sein de plus grandes exploitations.

Les zones agricoles dans les documents d'urbanisme ont progressé de 23% entre 2018 et 2023. Une évolution positive qui s'explique par l'approbation de 4 nouveaux documents d'urbanisme et la révision de 4 autres, accroissant ainsi le zonage agricole.

Cette dynamique locale se traduit également à travers le projet de création d'une ZAP intercommunale, où 11 communes de DLVAgglo sont impliquées (8 000 ha). Ce sera l'une des plus grandes de France.

À ce jour, les objectifs et prescriptions du SCOT visant à préserver les activités agricoles à travers les documents d'urbanisme et à optimiser la consommation d'espaces agricoles sont respectés.

Paysage

Pour les communes dotées d'un PLU, 58% des abords routiers des entrées de villes/villages sont situées hors zonage urbain, dont 17,4% en zone agricole protégée (Ap). Bien que la majorité de ces axes dépendent du département, on ne relève aucun projet spécifique visant à maîtriser la qualité paysagère de ces derniers ou à les requalifier, contrairement à ce que prévoit le SCOT.

Huit des communes ayant un PLU post SCOT ont intégré des zones Ap dans leur document d'urbanisme.

Les routes-paysages protégées dans les PLU représentent 91,35 km, soit 89 % des routes-paysages identifiées dans le SCOT.

On constate que les coupures d'urbanisation, dans les PLU post-SCOT, sont à 63% classées dans un zonage de protection renforcée, contre 44% dans les PLU ante-SCOT.

De nombreux secteurs d'enjeux de continuités écologiques (SCE) ont été identifiés dans les PLU au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

Le SCOT semble donc avoir eu un impact sur l'intégration de la notion de protection des paysages dans les documents d'urbanisme.

La trajectoire engagée doit ainsi être maintenue jusqu'en 2035.

Consommation d'espaces

Entre 2018 et 2021, DLVAgglo a consommé 14,6 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) en extension de l'urbanisation existante, soit seulement 4% du volume maximal fixé sur la période 2018-2035 (387 ha). Une majorité de cette consommation s'est faite en faveur du développement de l'activité et de l'habitat, avec une différence de répartition au sein de l'armature urbaine (plus de logements pour les pôles relais, plus d'activités pour les pôles de proximité et plus d'infrastructures routières pour le pôle principal).

La consommation théorique, c'est-à-dire planifiée dans les PLU (zones ouvertes à l'urbanisation), en zones d'activités est de 25,9 ha d'ENAF soit 46 % du volume maximal fixé dans le SCOT (56 ha), et celle des projets et hébergements touristiques est de 1,95 ha d'ENAF, soit 9% de la surface maximale fixée dans le SCOT (21 ha). Pour ces domaines, il n'y a pas de consommation effective (pas de constructions réalisées dans ces zones à ce jour) mais des zones ouvertes à l'urbanisation dans les PLU.

On constate que l'efficacité foncière évolue de façon beaucoup plus importante dans le pôle principal que dans les autres pôles, notamment sur le nombre d'emplois supplémentaires par hectares consommés.

Enfin, les surfaces en densification ont augmenté de 25 ha entre 2018 et 2021 (16% des 155 ha prévus en densification dans le SCoT pour l'habitat et les zones d'activités), très largement en dent creuse (89%) mais peu en renouvellement urbain. Cette densification s'est faite majoritairement au sein des pôles relais ainsi que dans le pôle principal. On note également que 281 logements ont été réhabilités, en plus faible proportion dans le pôle principal.

Au regard du volume maximal de consommation d'ENAF prévu SCoT (21,5 ha en moyenne par an), avec une moyenne annuelle de 5 ha consommés depuis 2018, DLVAgglo respecte parfaitement l'objectif fixé. C'est également le cas pour la répartition de l'usage qui est dominé par la production de logements et d'équipements associés. Le territoire possède néanmoins une marge de manœuvre conséquente en termes de production de logements puisque seulement 2% du total de consommation d'ENAF fixé à l'horizon 2035 a été consommé entre 2018 et 2021.

Cependant, quant à la répartition au sein de l'armature urbaine, 30% de la consommation d'ENAF a été réalisée dans les pôles de proximité contre 21% dans le pôle principal. Il conviendra donc de veiller à respecter l'équilibre de la consommation selon l'armature définie dans le DOO.

Pour les secteurs d'extension urbaine, bien que les densités de logements/ha depuis 2018 se rapprochent des densités fixées, elles demeurent inférieures aux objectifs du SCOT sur l'ensemble des pôles.

Enfin, concernant les objectifs relatifs à la densification, on relève que la surface totale mobilisée est supérieure à la surface consommée en ENAF, ce qui correspond à la volonté du SCOT. Si ce rythme se maintient pour l'habitat et les zones d'activités, la densification pourrait alors atteindre les 91% du total projeté d'ici 2035.

Un effort doit malgré cela être mené pour la réhabilitation des logements et ilots dégradés, notamment au sein du pôle principal qui s'est davantage tourné vers le comblement des dents creuses.

Eau et assainissement

Globalement, on relève une diminution de la consommation moyenne d'eau potable par jour et par habitant (- 4%) depuis 2018, avec des disparités selon les communes.

En 5 ans, l'écart entre la ressource prélevée et la consommation autorisée s'est réduit. Cela s'explique par des volumes d'eau prélevés sur la ressource en baisse significative depuis 2018 (-3%) et, en parallèle, un volume d'eau consommé autorisé (il s'agit de la consommation totale d'eau potable et non potable en valeur absolue) en forte hausse (+4%).

On observe également une diminution de la perte d'eau potable (-6%). En revanche, la majorité des communes du SCOT conserve un indice au-dessus du niveau national (notamment dans le pôle principal et les pôles relais). Un effort important reste donc à faire sur l'efficacité des réseaux d'adduction.

Concernant les systèmes d'épuration, les installations non conformes ont diminué. Le bilan fait donc état d'une amélioration progressive des équipements et de la part de population desservie par des équipements conformes. Toutefois, un nombre important de permis de construire ont été délivrés dans des zones non raccordées au système d'assainissement collectif.

Une vigilance est donc nécessaire quant à la consommation autorisée ainsi que les pertes des réseaux. La mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonomes doit se poursuivre.

Il conviendra d'achever le Schéma Directeur Pluvial qui est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire.

Enfin, il est à noter que quatre communes ne possèdent pas de Schéma Directeur d'Assainissement.

Les efforts sont donc à poursuivre pour atteindre pleinement les objectifs définis en la matière.

Energie

Entre 2017 et 2021, DLVAgglo a réduit sa consommation totale d'énergie de 5%. Principalement dans les secteurs les plus consommateurs que sont le résidentiel, le transport routier et le tertiaire. Une tendance à maintenir pour les années à venir, d'autant que la part des produits pétroliers reste très élevée (50%) dans le volume de consommation d'énergie totale.

Le grand hydraulique domine largement les autres filières d'énergies renouvelables mais il est particulièrement vulnérable aux conditions météorologiques. La progression du solaire photovoltaïque reste encore faible.

Pour répondre aux objectifs et orientations du SCOT, il sera nécessaire de poursuivre les efforts en matière de réduction de la consommation énergétique, notamment en matière de rénovation thermique des espaces urbanisés et de transport routier mais également de favoriser davantage les installations photovoltaïques au sein du tissu urbain existant (toitures, parkings, friches). En ce sens, DLVAgglo, en lien avec les communes, a procédé à un recensement des sites publics (bâtiments, parkings, ...) pouvant recevoir du photovoltaïque en toiture ainsi que des ombrières.

Par ailleurs un AMI est en cours pour l'installation de photovoltaïque en zone Saint Maurice à Manosque.

Ressource minérale

Deux des trois carrières présentes sur le territoire sont encore en activité pour une période longue, répondant ainsi au maintien de l'accessibilité à la ressource minérale.

Pollutions atmosphériques et nuisances sonores

Entre 2017 et 2021, le volume de GES a faiblement baissé (-5%). Bien que le secteur résidentiel ait réduit ses émissions de 25%, les secteurs de la production d'énergie et de l'industrie ont augmenté les leurs.

Entre 2019 et 2020, la pandémie du COVID-19 a marqué une nette diminution des GES : -17% pour le transport routier, responsable de plus de la moitié des GES.

On constate une évolution du parc de véhicule motorisés où les véhicules de Crit'Air 1 et 2 sont devenus majoritaires en 2021. Si cette tendance se poursuit, cela engendrera une amélioration de la qualité de l'air et une réduction des émissions de GES dans les années à venir.

Pour être en accord avec les objectifs et recommandations du SCOT, les efforts doivent principalement se poursuivre sur le transport routier et le développement de modes de transports collectifs et alternatifs.

Les communes devront également veiller à exiger de la qualité environnementale ainsi que des mesures adaptées pour réduire les pollutions liées aux activités dans les opérations d'aménagement et les sites commerciaux.

Risques naturels et technologiques

Avec 20 Plans de Prévention des Risques Naturels et 1 Plan de Prévention des Risques Technologiques, le territoire est particulièrement soumis aux risques naturels et technologiques.

La part de la population résidant dans des zones à risque modéré et fort a légèrement diminuée entre 2017 et 2019. Par ailleurs, l'existence de nombreux PPR permet de veiller à ce que les conditions d'urbanisation prennent en compte les moyens de prévention nécessaires.

Bien que la majeure partie de ces zones soient classées en zones agricoles ou naturelles dans les documents d'urbanisme, on constate malgré tout une légère hausse des surfaces inondables classées en zones urbaines.

Déchets

Le volume total de déchets a augmenté de 5% en 4 ans. Toutefois, on observe une baisse sur les années 2021-2022 (-1,7%). Par ailleurs, il est à noter que le volume des déchets recyclables progresse plus vite que celui des déchets non recyclables.

En revanche, le constat montre également que le volume plus important de déchets produits a contribué à réduire la part totale de valorisation, notamment celui des emballages (-14% de valorisation en 1 an).

Pour répondre aux objectifs du SCOT, il sera nécessaire de poursuivre les efforts en matière de gestion et de valorisation des déchets. Compte tenu de l'évolution des volumes de déchets, notamment des emballages, des mesures appropriées devront être mises en place pour réduire les pollutions associées, notamment auprès des commerçants par la réduction des déchets à la source. Il est à noter qu'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est en cours d'élaboration.

Attractivité économique

D'après les données de l'INSEE, le nombre d'emploi a augmenté avec une certaine disparité au sein de l'armature, Manosque connaissant une plus forte croissance et les pôles villageois une baisse. On constate un fort dynamisme économique depuis 2020, notamment dans le secteur des services.

La part des actifs occupés travaillant dans leur commune de résidence est en baisse depuis 2017 et montre, là encore, une différence entre les pôles, où l'attractivité du pôle principal se distingue nettement. On relève des flux d'actifs importants des autres communes vers Manosque ainsi que vers l'extérieur (près de 30%), principalement en direction de Saint-Paul-Lès-Durance (site de Cadarache) et d'Aix-en-Provence.

Concernant les zones d'activités, l'analyse fait état d'une amélioration de leur desserte en transport collectif depuis 2018, notamment grâce à une amélioration des fréquences et la création d'une nouvelle ligne.

En 5 ans, près de 500 entreprises se sont installées dans les zones d'activité du territoire, dont la moitié dans celle de Saint-Joseph (Manosque). Il s'agit de créations pour la plupart (les transferts d'entreprises ne représentent qu'un quart), ce qui répond à l'objectif de densifier les zones d'activités existantes.

33 115 m² de surfaces commerciales ont été autorisés entre 2017 et 2022, à l'échelle du territoire, avec une progression importante ciblée sur la courte période 2020-2022. Le pôle principal représente 62% des surfaces commerciales autorisées sur ces cinq années mais on constate également une évolution notable au sein des pôles relais et villageois.

Concernant la rénovation du parc immobilier de loisir, la majorité des réhabilitations sont récentes (2021 et 2022) et portent, pour la plupart, sur des rénovations de toitures et façades. Des efforts en ce domaine sont à faire pour atteindre les objectifs du DOO.

En termes d'emploi, le nombre d'emploi au lieu de travail reste inférieur aux objectifs du SCOT (10% atteint en 3 ans).

Avec des surfaces commerciales multipliées par 1,2 depuis 2017 à l'échelle de l'intercommunalité, on note un rééquilibrage des autorisations au sein de l'armature urbaine, ce qui répond notamment à l'objectif d'apporter une offre commerciale de proximité.

Déplacements et transports

Le territoire ne possède pas de voie de transport collectif en site propre. Bien que ce ne soit pas mentionné directement dans le DOO, une priorité sur certaines voiries impactées par la circulation automobile permettrait aux transports collectifs d'être véritablement concurrentiel à la voiture individuelle.

Les données de fréquentation des transports collectifs montrent un usage prédominant du réseau interurbain sur le réseau urbain. 75% de la population réside à moins de 500 mètres d'un arrêt de bus. L'amélioration du réseau de transport en commun urbain est donc à poursuivre.

Avec près de 900 000 voyageurs en 2022-2023, on note une augmentation significative de plus de 40% de voyages en deux ans. Une évolution très certainement corrélée au travail global opéré sur le réseau (progression de +8% de linéaire en un an).

En revanche, concernant les modes actifs, le nombre de linéaire cyclable sécurisé est très faible ce qui ne répond pas aux objectifs du DOO.

Concernant le covoiturage, bien qu'il existe 350 places dédiées sur l'ensemble de son territoire, le nombre de place au sein de parcs relais ou affectés à l'autopartage a peu progressé récemment.

Pour répondre pleinement aux objectifs et orientations du SCOT, les efforts doivent se poursuivre en matière de développement des transports collectifs, facilitation de l'usage des modes actifs et création de nouvelles aires de co-voiturage.

Attractivité résidentielle

En termes d'attractivité résidentielle, on remarque que malgré une accélération de la croissance annuelle moyenne, le nombre d'habitants supplémentaires résidents et le nombre de ménages sur le territoire sont inférieurs aux objectifs établis dans le SCOT.

Il est à noter un fort contraste au sein du territoire entre le pôle principal de Manosque qui a quasiment atteint l'objectif et les pôles de proximité. Par ailleurs, la croissance démographique est également plus importante dans les communes où le PLU a été approuvé post-SCoT.

Cet écart se traduit également dans l'offre de logement. En 2022, 26% de l'objectif total d'offre de logements (nouveaux ou réhabilitation) à horizon 2035 est atteint. Le pôle principal a dépassé son objectif, les pôles relais sont très proches de l'objectif (94%), tandis que les pôles de proximité se situent à 79% et les pôles villageois à seulement 50% de leurs objectifs respectifs. La répartition des logements selon l'armature urbaine n'est pas en parfaite adéquation avec la déclinaison territoriale du SCoT, avec une part plus importante dans le pôle principal au détriment des pôles de proximité et villageois. La majorité des logements autorisés se situe au sein des communes disposant d'un PLU post-SCoT.

Le nombre de logements aidés construits entre 2018 et 2021 est, de la même manière, très inégalement réparti au sein des communes soumises à la loi SRU et celles prochainement soumises. Seule la commune de Manosque montre un taux relativement élevé. En effet, le pôle principal centralise 60% de l'ensemble des logements sociaux de DLVAgglo.

Concernant les espaces potentiels de densification, si le rythme de logements autorisés se poursuit comme tel, seulement 5% des logements en densification au lieu des 30% fixés dans le SCoT sera atteint en 2035.

Quant à la typologie de logements, la répartition entre logements individuels et collectifs est équilibrée sur la période 2018-2021. L'année 2022 se distingue avec 2/3 des logements autorisés qui sont des collectifs.

Pour autant, certaines communes où la population décroît, connaissent parallèlement une production de logements individuels. Cet écart entre population et logements pose question puisqu'il existe une part non négligeable de logements vacants sur ces territoires. Bien que le pôle principal et les pôles villageois soient parvenus à réduire la vacance, les pôles relais connaissent une augmentation du nombre de logements.

Globalement les objectifs fixés sur l'attractivité résidentielle ne sont pas atteints. Seule la dynamique de croissance de la commune de Manosque suit le rythme prévisionnel du SCOT et doit se maintenir. En revanche, il est nécessaire d'accélérer le rythme démographique dans les autres pôles pour atteindre les objectifs respectifs et maintenir un équilibre à l'échelle du territoire.

Les objectifs de constructions sont atteints voire dépassés pour le pôle principal et de proximité. En revanche les pôles de proximité et surtout les pôles villageois doivent accélérer la production de logements.

La prescription visant à la répartition des logements n'est pas effective, seules les communes avec un PLU « post-SCOT » ont d'ailleurs maintenu un niveau relativement élevé de constructions durant cette période, traduisant une certaine adéquation avec les prévisions et objectifs du SCOT.

Pour aller dans ce sens, un effort conséquent doit également être réalisé sur les potentiels fonciers identifiés pour répondre aux enjeux de densification de manière efficace et atteindre les objectifs définis dans le SCOT.

Enfin, à l'échelle du SCoT, la prescription relative à l'équilibre social et l'objectif relatif au logement aidé ne sont pas atteints sur ces 4 premières années, mais restent réalisables pour les années suivantes, en particulier si les rythmes de production des années 2019 et 2021 sont maintenus. Cela se confirme au regard du bilan en cours du PLH, qui porte sur la période suivante (2022/2023), duquel ressort que les objectifs en matière de réalisation de logements sociaux sont atteints à hauteur de 80% sur l'ensemble de l'agglomération et à plus de deux tiers pour les seules communes SRU.

CONSIDERANT que si des efforts sont à faire ou à poursuivre dans certains domaines, cette analyse a néanmoins mis en évidence des éléments positifs d'inflexion et de cadrage du territoire, et ce malgré une application encore partielle ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, les orientations prises restent d'actualité, que d'autre part il est important d'avoir un document stable pour achever la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT que des échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat (DDT) afin de partager la méthodologie de travail, les indicateurs retenus, ainsi les données à prendre en compte ;

CONSIDERANT que les résultats de cette évaluation ont été présentés aux élus lors de la conférence des maires du 02 juillet 2024 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'analyse des résultats de l'application du SCOT de DLVAgglo, telle que synthétisée ci-dessus et détaillée dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération,
- **DIRE**, au vu de cette analyse, qu'il convient de maintenir en vigueur le SCOT de DVAgglo en l'état,
- **DIRE** que la présente délibération ainsi que le rapport d'analyse seront mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel d'Agglomération et sur le site internet de DLVAgglo « dlva.fr », et transmis au représentant des services de l'État ainsi qu'à la MRAe, conformément aux dispositions de l'article L143-28 du code de l'urbanisme,
- **DIRE** que conformément aux articles R143-14 et R143-15 du code précité, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Hôtel d'Agglomération, ainsi que dans les communes membres, mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal à diffusion départemental dans les Alpes-de-Haute-Provence et dans le Var ; ainsi que publiée au registre des délibérations de la communauté d'agglomération,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les formalités susmentionnées ainsi qu'à signer tout acte ou document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 50 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE :
Monsieur Patrick GARNON, 2 ABSTENTION(S) : Madame Odile GUIGON-CAUVIN,
Monsieur Renaud HONDE**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'intercommunalité : www.dlva.fr

Le Président, Camille GALTIER

Signé électroniquement par:
Camille GALTIER

